



Arrêté du maire n° PM2024-225

Portant règlement du « marché nocturne 2024 »
Place de la Liberté et Place de la République
29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu la réglementation en vigueur dans l'agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande relative à la tenue d'un marché nocturne, les mercredis soir de 16h00 à 0h, en juillet et août 2024 à Audierne (29770) ; Organisateur : association « Finist'air évènements », représentée par Monsieur Frédéric DOMINGO,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de ces marchés de nuit,

Arrête

Article 1 : L'association « Finist'air évènements » est autorisée à occuper la place de la Liberté et la place de la République pour organiser son marché.

Les places seront interdites à la circulation et au stationnement de 15H00 à 0h00, tous les mercredis, du mercredi 3 juillet au mercredi 28 août 2024 inclus. La rue Danton sera fermée à la circulation dans les deux sens.

Article 2 : L'association « Finist'air évènements » aura la charge de réserver les places, par des panneaux, indiquant les heures d'occupation sur le métrage autorisé. A l'issue du marché, la place doit être rendue au stationnement sur la totalité.

Article 3 : La vente débutera à 16h00 et s'achèvera à 0h00. Les déballeurs pourront s'installer à 15h45. A 0h30 des jeudis qui suivront, la place sera rendue au stationnement.

Article 4 : Les commerçants devront maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits.

Article 5 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 21 juin 2024

Le Maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER



Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe